



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 septembre 2014

N° 22                    **Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet de ligne de bus  
Est-TVM par arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2014 et  
communication sur le recours de la Ville**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : null
Membres présents .....	40	Numéro :
Membres excusés et représentés .....	7	Date réception : 13 OCT. 2014
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	44	
Contre .....	3	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 25 septembre 2014 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 septembre 2014.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Nicole CERCLEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### **Etaient présents:**

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Catherine JUAN, M. André KASPI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Cédric LAUNAY, Maire-Adjoint  
Mme Valérie FIASTRE, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, Mme Nazan EROL, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Bernard VERNEAU, Mme Valérie CHAZETTE, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

### **Etaient absents excusés et représentés:**

Mme Carole DRAI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Anne PÉCHINÉ qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Valérie FIASTRE, M. Didier KOOLENN qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, Mme Pascale CHEVRIER qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### **Etaient absents non représentés :**

M. Christophe DELPOUGET, M. Yannick BRUNET.

**N° 22**

**OBJET : Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet de ligne de bus Est-TVM par arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2014 et communication sur le recours de la Ville**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2014 déclarant d'utilité publique le projet de ligne Est-TVM,

**VU** l'enquête publique unique relative au projet de ligne Est-TVM du 26 août au 30 septembre 2013,

**VU** l'avis de la Commission d'enquête du 18 novembre 2013 sur la déclaration d'utilité publique du projet de ligne Est-TVM,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 29 septembre 2005,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 2 février 2006,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 13 décembre 2007,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 28 février 2013,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 26 septembre 2013,

**VU** le courrier de la Ville de Saint-Maur à l'attention du Président du Conseil Général du Val-de-Marne relatif au stationnement dans le cadre du projet Est-TVM en date du 13 février 2013,

**VU** le courrier de la Ville de Saint-Maur à l'attention du Président du Conseil Général du Val-de-Marne, du Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et du Président de la RATP, relatif d'une part à la déclaration de projet Est-TVM et d'autre part à la restructuration du réseau de bus dans le cadre de ce projet, en date du 26 mai 2014,

**VU** le courrier de la Ville de Saint-Maur à l'attention du Président du STIF relatif à la restructuration du réseau de bus dans le cadre du projet Est-TVM, en date du 6 juin 2014,

**VU** le recours gracieux formé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés contre la DUP du projet Est-TVM et notifié aux Préfets du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis le lundi 22 septembre 2014,

N° 22

**OBJET : Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet de ligne de bus Est-TVM par arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2014 et communication sur le recours de la Ville**

**CONSIDERANT que:**

Par courrier arrivé en Mairie le 25 juillet 2014, la Préfecture du Val-de-Marne a adressé à Monsieur le Député-Maire de Saint-Maur-des-Fossés **l'arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2014 de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet Est-TVM**, accompagné de la Déclaration de projet du 19 mai 2014 par le Conseil Général du Val-de-Marne.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Député-Maire a décidé de former un recours contre la DUP, déposé le 22 septembre 2014 en Préfecture du Val-de-Marne et en Préfecture de Seine-Saint-Denis.

La déclaration d'utilité publique méconnaît en effet la position raisonnée et équilibrée de Saint-Maur, et demeure inacceptable en l'état.

Le passage du TVM à Saint-Maur, entre le pont de Créteil et la gare RER de Saint-Maur-Créteil, a démontré le caractère néfaste d'un projet mené sans tenir compte de l'avis des habitants, des spécificités de l'urbanisme saint-maurien et des besoins réels des usagers. Le TVM transperce actuellement le quartier de Saint-Maur-Créteil, sans aménagement de proximité permettant une intégration harmonieuse, sans se soucier de la sécurité des enfants scolarisés et sans faire la démonstration de son utilité au regard du réseau de bus existant.

La volonté de poursuivre le projet, avec le tronçon dit « Est-TVM » passant au cœur du quartier historique du Vieux-Saint-Maur, présente les mêmes faiblesses et rend le projet inacceptable en l'état. La Ville a, depuis de nombreuses années, réitéré :

- Son opposition à un tracé proposé sur la base d'études d'impact obsolètes et son soutien à un projet de tracé alternatif.
- Sa demande de rétrocession effective et sans délai à la Ville, conformément aux engagements pris par le Conseil Général, de la voirie et des parcelles situées le long du tracé de « l'Est-TVM ».
- Son exigence de sécurisation renforcée des abords des groupes scolaires de l'école du Centre et Marinville, insuffisamment prise en compte dans les documents de l'enquête publique.
- Sa demande de prise en compte de la restructuration du réseau de bus consécutive au projet du Grand Paris Express, qui aura un impact direct sur le trafic passager en surface.

## **N° 22**

**OBJET : Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet de ligne de bus Est-TVM par arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2014 et communication sur le recours de la Ville**

### **RECOURS DE LA VILLE CONTRE LE PROJET DE LIGNE EST-TVM :**

Le recours déposé le 22 septembre 2014 repose d'une part sur l'argumentaire de fond historiquement développé par la Ville de Saint-Maur concernant le projet Est-TVM ; et d'autre part sur les fragilités juridiques de la procédure de DUP du projet Est-TVM.

Ce recours gracieux pourra être suivi d'un recours contentieux.

### **SYNTHESE DES MOTIFS D'OPPOSITION DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES AU PROJET DE LIGNE EST-TVM A CE JOUR :**

Au vu des précédentes délibérations et avis déjà formulés ainsi que des évolutions récentes du projet (déclaration de projet et DUP, restructuration des réseaux de bus), la Ville de Saint-Maur-des-Fossés rappelle qu'elle s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes (argumentaire détaillé dans le recours gracieux déposé en Préfecture du Val-de-Marne et en Préfecture de Seine-Saint-Denis le 22 septembre 2014) :

#### **1. S'agissant de la procédure suivie**

- Absence de document justifiant de l'utilité publique de l'opération.
- Insuffisance de la Déclaration de Projet : absence de justifications.
- Incompétence du STIF pour organiser la concertation (2006-2007) : le STIF n'est pas le seul maître d'ouvrage du projet or il est le seul à avoir organisé cette concertation.
- Irrégularités de la délibération du STIF tirant le bilan de la concertation : délais de convocation des élus et absence d'un réel débat.
- Concertation trop ancienne pour avoir une quelconque utilité : 2006-2007, soit 6 à 7 années avant l'enquête publique (2013).
- Irrégularité de la délibération du Conseil Général sollicitant la DUP.
- Irrégularités de l'évaluation socio-économique : nombreuses carences.
- Lacunes de l'étude d'impact : absence de l'évaluation des consommations énergétiques de ce projet d'une part et de la description des hypothèses d'évolution du trafic et des conditions de circulation en lien avec le projet d'autre part.
- Irrégularités de l'avis de la commission d'enquête : oubli d'une recommandation concernant la variante du projet par Joinville-le-Pont.

## **2. Illégalité de fond : défaut d'utilité publique**

- Le passage par le Vieux Saint-Maur entraîne des inconvénients importants :
  - Tracé fortement contraint : fort dénivelé, rues étroites, carrefours peu adaptés au passage des bus ;
  - Incohérence du choix du Vieux Saint-Maur pour le passage d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) au vu du contexte très contraint : topographie, trafic important, nombreux groupes scolaires aux abords du tracé retenu ;
  - Un tracé non adapté aux objectifs exigeants d'un BHNS (temps de trajet garanti, vitesse commerciale élevée, haute fréquence de passage).
- Le tracé par le Vieux Saint-Maur crée de l'insécurité routière aux abords de 4 groupes scolaires Saint-Mauriens :
  - Vitesse et fréquence de passage en augmentation ;
  - Problèmes de trafic aux heures de pointe ;
  - Manque de visibilité pour les chauffeurs de bus dans un contexte congestionné.
- Absence de la réalisation de l'étude complémentaire relative à la variante par Joinville-le-Pont. Celle-ci aurait dû être réalisée pour mettre en valeur :
  - Le gain social en termes d'évitement du passage dans le Vieux Saint-Maur ;
  - Le gain socio-économique dans la desserte de Joinville-le-Pont et de Saint-Maurice selon cette variante ;
  - Les axes bien mieux adaptés de cette variante pour la mise en place d'une nouvelle ligne de bus, a fortiori en BHNS.
- Le tracé évoqué dans l'étude d'impact est erroné ou remis en question : la fin de la desserte de la « boucle » de la Mairie (quartier Adamville) par le 317 n'est pas annoncée dans l'étude d'impact.
- Manque de clarté dans la dénomination du projet (alternativement « Est-TVM » et « ligne 317 ») entraînant une confusion nuisible à la compréhension globale du projet.
- Le projet n'est pas accompagné de la restructuration finalisée du réseau de bus :
  - Seules des pistes de restructuration sont exposées dans l'étude d'impact ;
  - Incohérence dans le temps des réflexions STIF-RATP sur la restructuration : la première présentation a eu lieu le 25 avril 2014, soit 7 mois après la fin de l'enquête publique.
- Les restructurations de bus envisagées par le STIF et la RATP constituent une dégradation globale du service de transports collectifs sur le secteur de Saint-Maur :
  - Baisse du niveau de service de bus ;
  - Suppression de la « boucle » du 317 qui dessert le quartier de la Mairie ;
  - Ajout d'une rupture de charge pour accéder à ce quartier ;

N° 22

**OBJET : Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet de ligne de bus Est-TVM par arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2014 et communication sur le recours de la Ville**

- Suppression de la connexion directe et naturelle Mairie de Saint-Maur – Créteil-Préfecture ;
  - Suppression de la connexion directe au RER E (Nogent-Le-Perreux) depuis la Mairie de Saint-Maur ;
  - Manque de données « origine-destination » et de fréquentation des lignes actuelles pour mieux comprendre les enjeux de restructuration.
- Absence d'avis de l'Autorité Environnementale, qui était indispensable sur ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Donne acte** de la présentation du recours gracieux, déposé le 22 septembre 2014 en Préfecture du Val-de-Marne et en Préfecture de Seine-Saint-Denis, contre l'arrêté inter-préfectoral 2014/6289 en date du 21/07/2014, qui a déclaré d'utilité publique les travaux et expropriations nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée "EST-TVM".

**Confirme** les arguments motivant l'opposition au projet de ligne Est-TVM en l'état.

**Réitère** sa demande de rétrocession effective et sans délai à la Ville, conformément aux engagements pris par le Conseil Général, de la voirie et des parcelles situées le long du tracé « Est-TVM ».

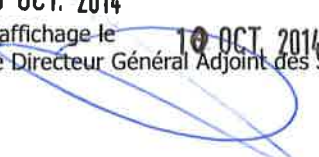
**Demande** au Maire de poursuivre toutes les actions visant à obtenir satisfaction, afin d'offrir aux Saint-Mauriens une desserte en transports collectifs adaptée et sûre.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2014, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 13 OCT. 2014  
et de l'affichage le 10 OCT. 2014  
Le Directeur Général Adjoint des Services



V. BILLARD

LE DÉPUTÉ-MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.